

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Suivi des avances aux cofinanceurs FEAMPA 2023/2027****E303**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C (2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78,
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027,
- VU** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- VU** les documents de mise en œuvre (DOMO) établis par objectif stratégique et le nouveau Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) portant règlement d'intervention du FEAMPA en région Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027,
- VU** la convention entre l'autorité de gestion du programme FEAMPA pour la période 2021-2027 et la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant les fonctions d'organisme intermédiaire du programme national FEAMPA,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention relative à la gestion par la Région des crédits nationaux de l'Etat cofinçant des dispositifs régionaux dans le cadre du FEAMPA,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 2 343 786 € permettant d'attribuer, par avance pour le compte de l'Etat, les contreparties nationales au FEAMPA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs